



Compétences Eau et Assainissement

**Modification du périmètre géographique
de la communauté de communes
Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA**

Document d'orientation

Règlement financier

Novembre 2023

I - Préambule

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire.

Par le principe de représentation substitution, elle s'est substituée à chaque commune qui adhérerait aux différents syndicats et de plus a formé le Service des Eaux du Couserans sur les bases de l'historique Syndicat des Eaux du Couserans.

Le Président rappelle la répartition territoriale actuelle des compétences Eau et Assainissement.

Service des Eaux du Couserans

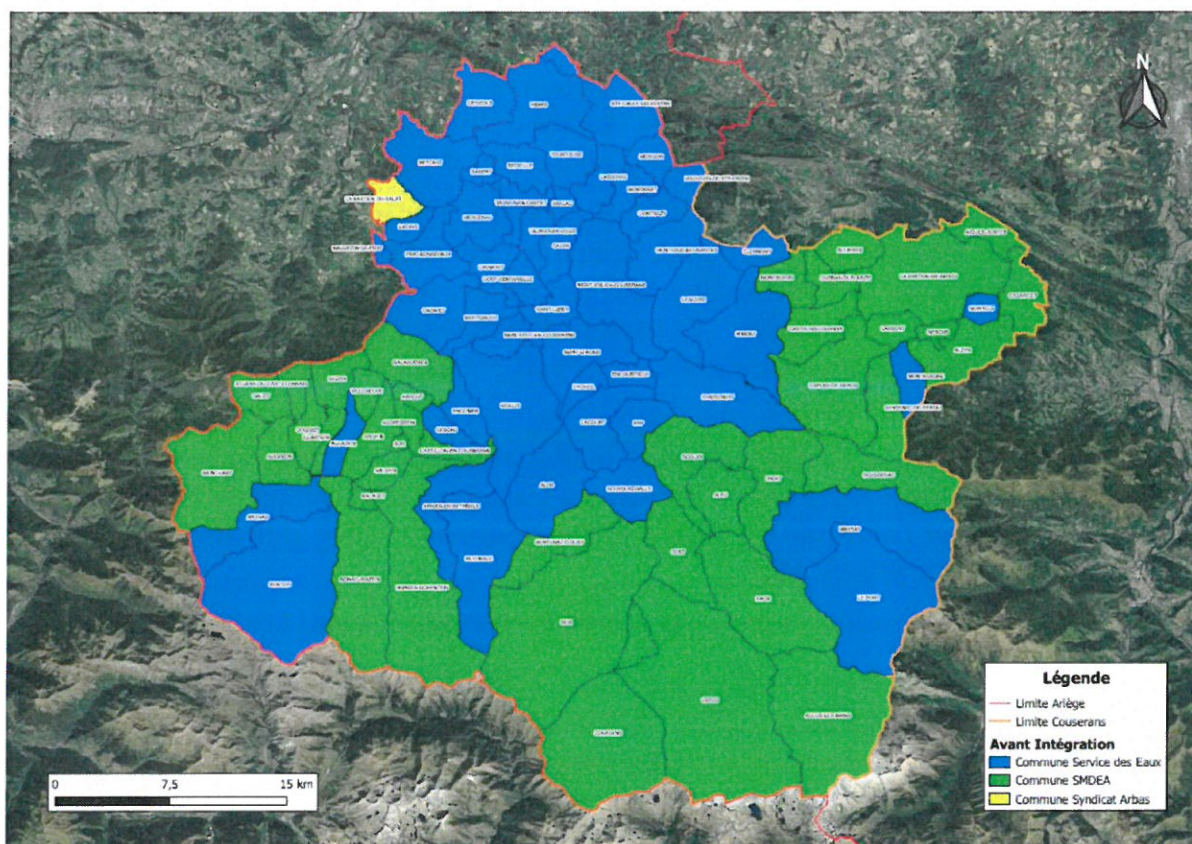
- 51 Communes
- 22 326 habitants

SMDEA

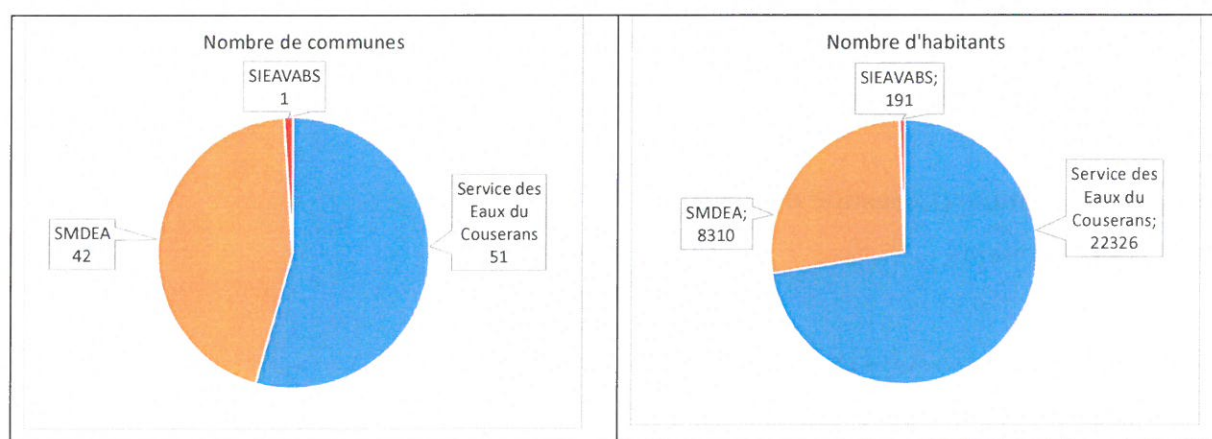
- 42 Communes
- 8 310 habitants

SIEAVABS

- 1 Commune
- 191 habitants



Répartition actuelle de l'exercice de la compétence EAU



Ainsi, depuis 2018, la communauté de communes siège au SMDEA au titre de 42 communes et au SIEAVABS au titre de 1 commune.

Les élus du Couserans ont souhaité rationalisé l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en se basant sur la logique de bassins versants. Ils ont émis une délibération d'intention le 26 Janvier 2023 qui a été adressée au SMDEA.

Par une délibération du 14 février 2023, le conseil d'administration du SMDEA a mandaté sa Présidente Christine TEQUI pour travailler au sein d'un comité technique et d'un comité de pilotage à l'éventualité du retrait de tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. Le conseil d'administration a conditionné son accord notamment à un travail préalable sur les conséquences financières de la rationalisation proposée.

Dans cette logique, le Couserans serait majoritairement servi par le Service des Eaux du Couserans, hormis le Séronais à l'Est jusqu'à Castelnau Durban qui serait géré depuis Foix par le SMDEA, et Labastide du Salat à l'Ouest qui serait gérée, pour l'eau potable, comme aujourd'hui, par le SIEAVABS.

Sur la logique des bassins versants, la nouvelle répartition serait la suivante :

Compétence EAU

Service des Eaux du Couserans

- 78 Communes
- 27756 habitants

SMDEA

- 15 Communes (Le Séronais hors Rimont)
- 2880 habitants

SIEAVABS

- 1 Commune (Labastide du Salat)
- 191 habitants

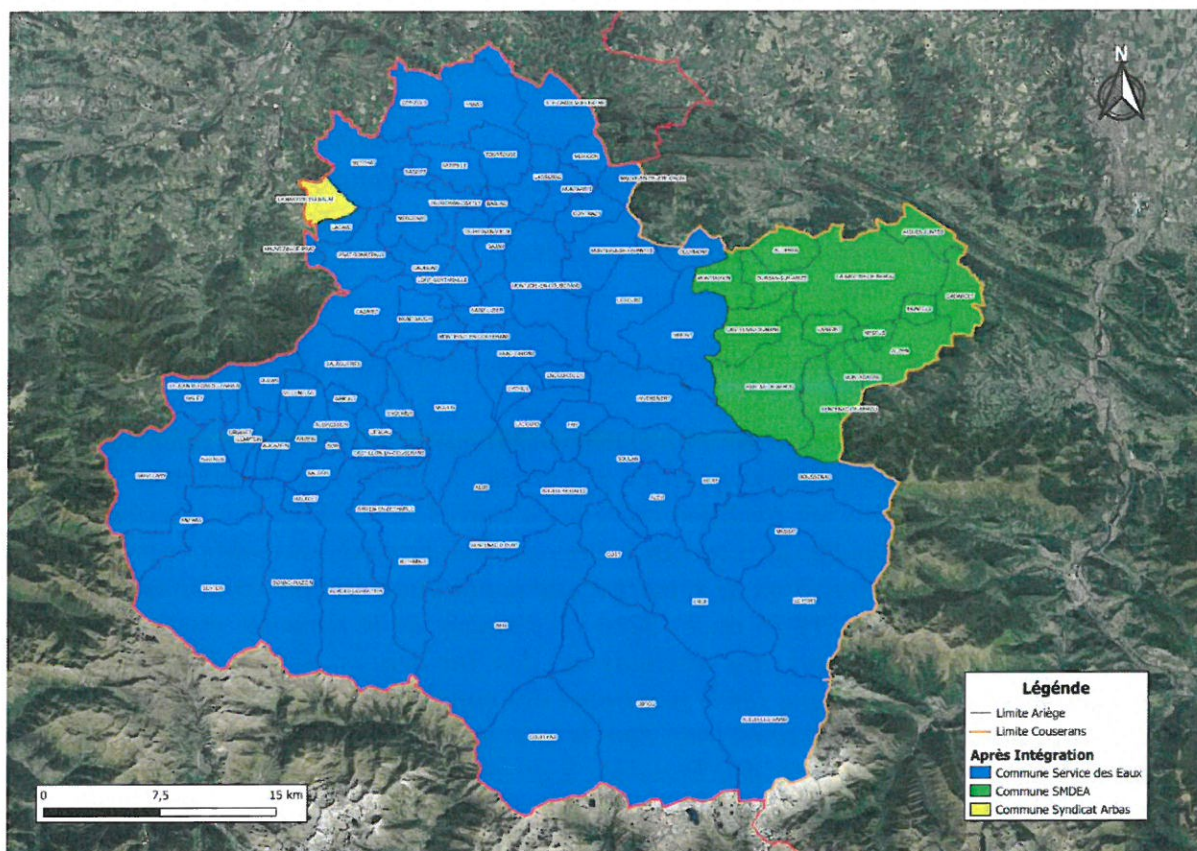
Compétence ASSAINISSEMENT

Service des Eaux du Couserans

- 79 Communes
- 27947 habitants

SMDEA

- 15 Communes (Le Séronais hors Rimont)
- 2880 habitants



Répartition de la compétence Eau sur la logique de Bassins versants

II - Base règlementaire

Il n'y a pas de disposition spécifique traitant du cas d'une modification du périmètre d'adhésion d'un EPCI au sein d'un syndicat.

En effet, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées ne se retire pas du SMDEA mais modifie simplement son périmètre géographique au sein du SMDEA.

Les statuts du SMDEA demandent 2 délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'assemblée générale du SMDEA.

A défaut de disposition spécifique et dans un souci de formalisation de la phase de consultation des communes, il a été décidé de suivre la procédure de droit commun issue Code général des collectivités territoriales, en appliquant les dispositions générales assimilées à un retrait d'une commune d'un EPCI.

Article L5211-19 CGCT

«Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de

six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.»

Le présent document est ainsi établi en suivant les dispositions de l'article L5211-39-2 :

*« En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de **retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11**, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.*

Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document. Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe. »

III – Exactitude des données

Les données utilisées sont celles qui sont fournies par le SMDEA et la CCCP (pour cette dernière l'enjeu porte uniquement les communes de Montels et Montagne).

C'est toutefois un exercice difficile qui peut demander de lourdes recherches pour le SMDEA.

Si les données exactes peuvent être fournies par le SMDEA, elles sont utilisées.

Si les données exactes ne sont pas fournies car difficilement atteignables, des quotes parts seront retenues en se basant sur des ratios représentatifs afin de proposer une répartition équitable.

En Avril 2025, les données du CA2024 et du compte de gestion 2024 seront utilisées pour arrêter les chiffres exacts. Le SMDEA et la CCCP s'engagent à intégrer les dernières immobilisations (jusqu'à 2024) dans l'inventaire qui servira au partage.

IV - Impact estimé sur les dépenses de personnel

SMDEA : Il est organisé en UTE (Unité territoriale d'exploitation). L'UTE SMDEA du Couserans correspond aux communes du Couserans, hors Séronais. L'effectif de cette UTE du Couserans est aujourd'hui constitué de 10 agents.

Les communes du Séronais sont exploitées depuis l'UTE du Pays de Foix.

Pour le SMDEA, les dépenses annuelles de personnel sont évaluées à 330 000 €, plus 82 000 € de charges patronales pour l'année 2023.

Il a été convenu d'effectuer des propositions symétriques à chaque agent du SMDEA de l'UTE du Couserans.

CCCP : Le site de départ des équipes d'exploitation se situe à Saint Lizier. Il a été décidé de créer, en plus du siège, une antenne sur le Castillonnais et une antenne sur le Haut-Salat/Massatois, afin d'améliorer la réactivité et le suivi des installations.

Les exploitations de Montels et Montagne représente un enjeu inférieur à un Equivalent Temps Plein.

La CCCP fera des propositions et accueillera les agents du SDMEA qui souhaiteront la rejoindre dans son organigramme.

Si nécessaire, des recrutements externes seront réalisés pour assurer une exploitation correcte dès le 1^{er} Janvier 2025.

V- Flux financiers croisés

Sans objet

VI - Dépenses liées aux emprunts

Cf. VIII-1 ci-dessous

VII - les impacts potentiels sur les recettes des communes et des EPCI concernés en section de fonctionnement et en section d'investissement, notamment l'impact estimé sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt

N.B. : Dotations, Fiscalité, fonds de péréquation : Sans objet sur les budgets annexe Eau et Assainissement

Les recettes sur les communes concernées par la modification de périmètre sont les suivantes :

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Nbre abonnements AEP	Recettes AEP (€ hors toutes taxes)	Nbre abonnements ASS	Recettes ASS (€ hors toutes taxes)
Recettes SMDEA (Année 2022)				
Secteur COUSERANS	8 407	977 659 €	2 258	312 626 €
TOTAL SMDEA	80 303	13 227 789,24 €	62 439	11 386 124,36 €
Part secteur COUSERANS	10,47%	7,39%	3,62%	2,75%

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Nbre abonnements AEP	Recettes AEP (€ hors toutes taxes)	Nbre abonnements ASS	Recettes ASS (€ hors toutes taxes)
Recettes Cnes Couserans (Année 2022)				
Montagne	41	5 098 €	0	0 €
Montels	118	17 656 €	0	0 €
TOTAL	159	22 754 €	0	0 €

A titre d'information, le tarif générique proposé par le SMDEA à ses usagers domestiques de l'eau potable est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 66,00 € HT/an (contre 65,00 € HT/an en 2022)

Part Variable : 1,40 € HT/m³ (contre 1,34€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'eau 2023 (base 120 m³) : 2,57 € TTC/m³

Année 2023	AEP
Part Fixe annuelle	66,00
Part Variable €/m3	1,40
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	1,95
Redevance Pollution AEAG €/m3	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,157
TVA €/m3	0,13
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,57

A titre d'information, le tarif générique proposé par le SMDEA à ses usagers domestiques de l'assainissement collectif est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 72,00 € HT/an (contre 71,00 € HT/an en 2022)

Part Variable : 1,58 € HT/m³ (contre 1,52€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m3) : 2,67 € TTC/m³

Année 2023	ASS
Part Fixe annuelle	72,00
Part Variable €/m3	1,58
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	2,18
Redevance AEAG €/m3	0,25
TVA €/m3	0,24
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,67

De la même manière, le tarif générique proposé par le Service des Eaux du Couserans à ses usagers domestiques de l'eau potable est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 92,00 € HT/an (contre 87,00 € HT/an en 2022)
Part Variable : 1,18 € HT/m³ (contre 1,09€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'eau 2023 (base 120 m³) : 2,58 € TTC/m³

Année 2023	AEP
Part Fixe annuelle	92,00
Part Variable €/m3	1.18
Sous-Total Prix CCCP €/m3	1,95
Redevance Pollution AEAG €/m3	0,33
Contre Valeur Prélèvement	0,17
TVA €/m3	0,13
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,58

A titre d'information, le tarif générique proposé par le Service des Eaux du Couserans à ses usagers domestiques de l'assainissement collectif est le suivant pour l'année 2023 :

Part Fixe : 74,00 € HT/an (contre 71,00 € HT/an en 2022)
Part Variable : 1,58 € HT/m³ (contre 1,51€ HT/m³ en 2022)

Prix de l'assainissement collectif (base 120 m3) : 2,67 € TTC/m³

Année 2023	ASS
Part Fixe annuelle	74,00
Part Variable €/m3	1,58
Sous-Total Prix SMDEA €/m3	2,20
Redevance AEAG €/m3	0,25
TVA €/m3	0,24
Total TTC €/m3 (Base 120)	2,69

VIII - Clé de répartition estimative de l'actif et du passif

Les enjeux du partage de l'actif et du passif se concentrent sur 3 points :

- ✓ Les immobilisations
- ✓ La dette
- ✓ La trésorerie

VIII-1 Les immobilisations

La loi impose tout d'abord que les immobilisations anciennement mises à la disposition par les communes soient restituées : les immobilisations mises à la disposition du SMDEA par les communes de la CCCP retirées du périmètre du SMDEA seront transférées à la CCCP, et les immobilisations mises à la disposition de la CCCP par les communes de Montagne et Montels seront transférées au SMDEA.

Le principe proposé concernant le partage des immobilisations créées par le SMDEA et la CCCP (hors biens mis à disposition) est que celles-ci soient partagées dans une logique territoriale en fonction de leur localisation et de l'exercice de la compétence.

Ainsi les biens créés par le SMDEA et localisés sur le territoire des communes de la CCCP retirées du SMDEA sont transférés à la CCCP.

Les véhicules et engins utilisés (Polybenne, véhicules 4x4, mini-pelle, véhicules légers...) pour l'exploitation de l'UTE du Couserans, seront transférés à la CCCP.

Les véhicules et engins auront leur localisation précisée (a minima s'ils sont présents sur l'UTE du Couserans ou non) dans l'inventaire du SMDEA.

D'un commun accord, le siège de Saint-Paul de Jarrat et l'usine de compostage de Pichobaquo, qualifiés de biens communs, sont conservés par le SMDEA et ne font l'objet d'aucun transfert d'actif.

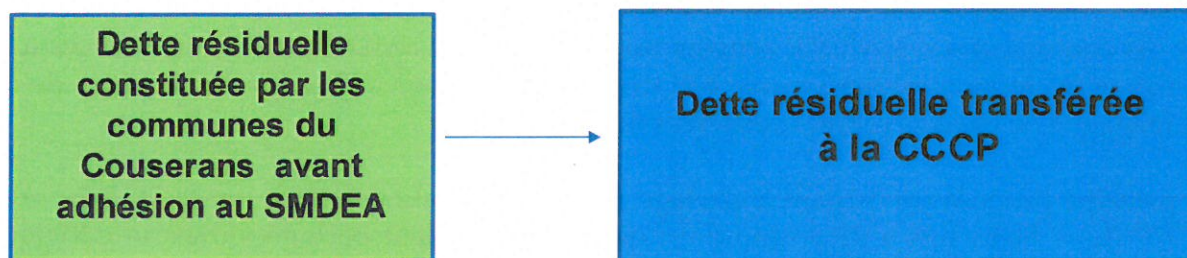
Les biens non territorialisés qualifiés de biens communs (hors siège, centre de compostage, véhicules et engins) font l'objet d'un transfert partiel à la CCCP selon une méthode et un ratio définis dans le règlement financier annexé à la présente.

Réciproquement les biens créés par la CCCP et localisés sur le territoire des communes de Montagne et Montels sont transférés au SMDEA.

VIII-2 La dette

La modification de périmètre entraîne un partage de la dette. Si les principes de partage de la dette du SMDEA et de la dette de la CCCP sont les mêmes, leur application n'entraîne qu'un transfert de la dette du SMDEA vers la CCCP dans la mesure où la CCCP n'a réalisé aucun emprunt sur les budgets eau et assainissement depuis l'adhésion au service des communes de Montels et Montagne en 2018. Ainsi, à toute fin de lisibilité, le schéma de partage de la dette est présenté dans le cas du SMDEA.

En premier lieu les dettes résiduelles des emprunts contractés par les communes et transférés au SMDEA avec les biens anciennement mis à disposition sont totalement reprises par la CCCP (loi).



S'agissant de la dette correspondant à des avances remboursables de l'agence de l'eau, celles-ci ont été attribuées pour le financement d'opérations spécifiques, en conséquence, il est possible d'affecter ces dernières aux immobilisations du SMDEA. Dans ces conditions, les avances remboursables affectées aux biens transférés à la CCCP seront transférées à la CCCP, et les avances remboursables affectées aux biens qui restent SMDEA resteront SMDEA.

S'agissant de la dette contractée par le SMDEA hors avances remboursables de l'agence de l'eau, il est proposé de partager celle-ci en suivant deux principes.

Le premier principe retenu est de considérer que des investissements (actifs nets) ont été réalisés sur l'ensemble du territoire, avec l'accord de l'ensemble des membres, et que des emprunts ont été constitués pour financer l'ensemble de ces actifs nets. Autrement dit il n'y a pas d'emprunt « affecté » à des immobilisations, mais des emprunts globalisés ayant financé l'ensemble des immobilisations (hormis les avances remboursables de l'agence de l'Eau qui sont affectées à des projets spécifiques)

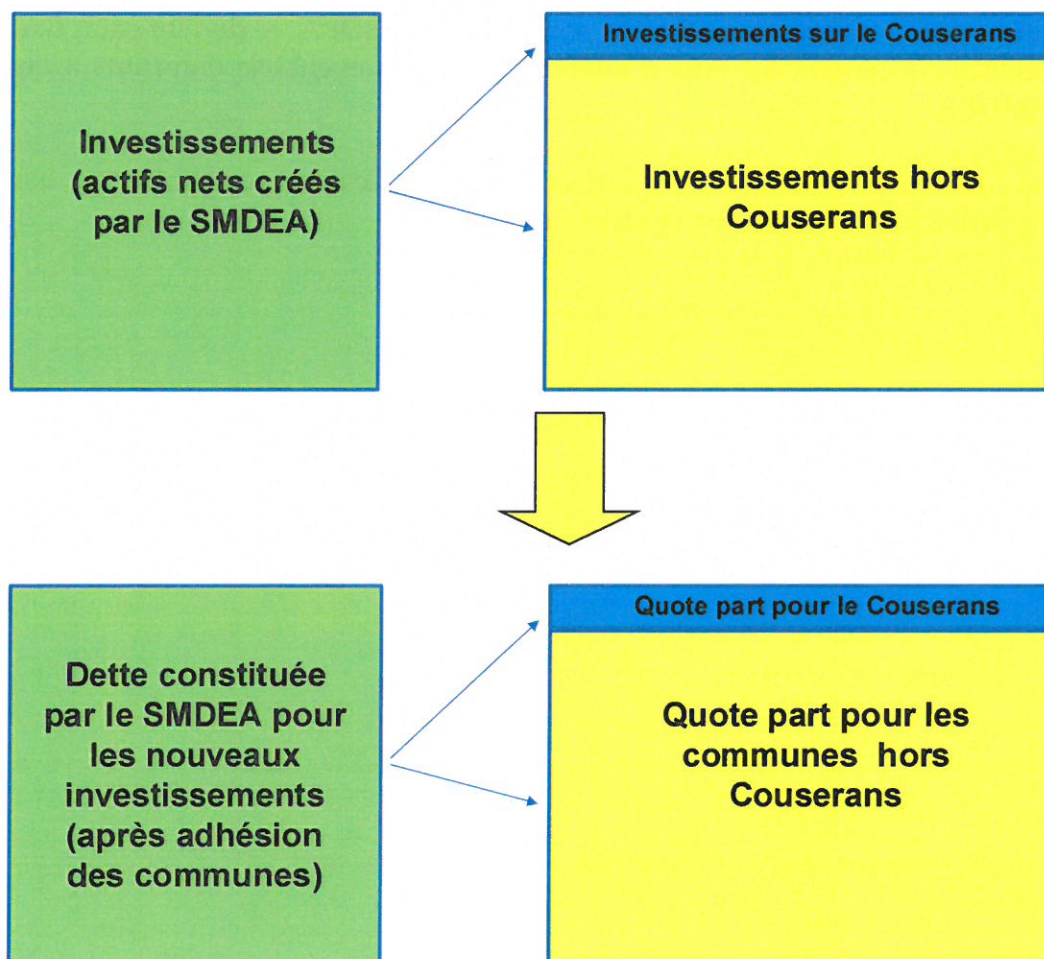
Le deuxième principe retenu est que le partage de la dette sera réalisé en fonction du partage des immobilisations nettes créées.

Ainsi la part de la dette créée par le SMDEA qui sera récupérée par la CCCP correspond à la part des immobilisations nettes créées par le SMDEA qui sera récupérée par la CCCP.

Toutefois, l'inventaire du SMDEA ne permet pas systématiquement de ventiler correctement les biens du SMDEA en fonction de leur localisation, dont du matériel mutualisé (certains biens ont pu être localisés hors UTE du Couserans alors qu'ils ont été physiquement installés sur le territoire de l'UTE du Couserans), nonobstant les véhicules et engins, dont la localisation (a minima UTE du Couserans ou non) sera précisée dans l'inventaire. En conséquence le calcul de la dette récupérée par la CCCP tiendra compte d'une quote-part de ces immobilisations, cette quote-part étant déterminée en fonction du poids des redevances eau et assainissement des communes de la CCCP dans le total des redevances perçues.

Concernant les biens communs que sont le siège et la plateforme de compostage, qui sont conservés par le SDMEA, la CCCP ne demandera pas de dédommagement au SMDEA en contrepartie de l'abandon de ces biens communs au SMDEA. Parallèlement, la part de dette correspondant à ces biens (voir ci-après) restera dans le giron du SMDEA.

Le schéma de principe est donc le suivant :



Une fois la part de la dette totale à transférer à la CCCP déterminée, il conviendra de la mettre en œuvre. Compte-tenu de la complexité qu'imposerait le partage de chacun des 150 emprunts du SMDEA, il a été convenu :

- Que le SMDEA conserverait l'ensemble de ses emprunts (hormis les avances remboursables de l'Agence de l'eau et les emprunts initialement contractés par les communes)
- Que la communauté réaliserait un remboursement annuel sous forme d'annuité en capital (dépense réelle compte 16 CCCP et recette réelle compte 27 SMDEA) et en intérêts (dépense réelle compte 66 CCCP et recette réelle compte 76 SMDEA) correspondant à la quote-part de la dette SMDEA qui lui sera affectée.

Les remboursements de la CCCP au SMDEA seront établis à partir du tableau d'amortissement total de l'ensemble des emprunts du SMDEA (hors emprunts anciennement mis à disposition par les communes et avances remboursable de l'agence de l'eau) au 1^{er} janvier suivant la modification de périmètre du SMDEA, ce dernier étant fixé à partir d'hypothèses concernant les taux d'intérêts futurs des éventuels emprunts à taux variables du SMDEA.

Les premières simulations réalisées à ce jour compte-tenu des données présentes dans l'inventaire du SMDEA conduisent aux chiffres suivants :

La CCCP récupérerait entre 6% et 7% des immobilisations nettes totales (hors MAD) du budget eau potable et donc entre 6% et 7% de la dette du budget eau du SMDEA (hors emprunts mis à disposition et avances remboursables), soit de l'ordre de 1 M€ à 1,2 M€ :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	117 590 888 €	117 590 888 €	117 590 888 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	21 724 708 €	21 724 708 €	21 724 708 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	95 866 180 €	95 866 180 €	95 866 180 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	7 482 936 €	7 876 775 €	8 270 613 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	1 600 468 €	1 684 703 €	1 768 938 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5 882 468 €	6 192 072 €	6 501 675 €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	6,36%	6,70%	7,03%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	7,37%	7,75%	8,14%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	6,14%	6,46%	6,78%

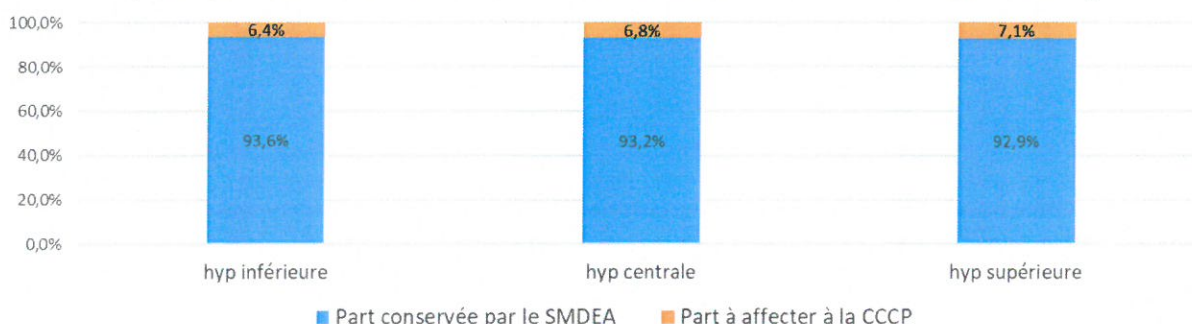
	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	190 000	200 000	210 000

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	1 061 988	1 117 882	1 173 776
x Poids UTE Couserans redevance EAU	7,39%	7,39%	7,39%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	78 481 €	82 611 €	86 742 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	5 882 468 €	6 192 072 €	6 501 675 €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	190 000 €	200 000 €	210 000 €
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	78 481 €	82 611 €	86 742 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	6 150 949 €	6 474 683 €	6 798 417 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	95 866 180 €	95 866 180 €	95 866 180 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	6,42%	6,75%	7,09%
x Dette totale SMDEA (hors dette MAD et avances remboursables)	15 957 000 €	15 957 000 €	15 957 000 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	1 023 830 €	1 077 716 €	1 131 602 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	- €	- €	- €
+ Avances remboursables transférées	- €	- €	- €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	1 023 830 €	1 077 716 €	1 131 602 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agences de l'eau)



La CCCP récupérerait entre 5% et 6% des immobilisations nettes totales (hors MAD) du budget assainissement et donc entre 5% et 6% de la dette totale du budget assainissement du SMDEA (hors emprunts mis à disposition et avances remboursables), soit de l'ordre de 1,6 M€ à 1,8 M€ :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	133 335 291 €	133 335 291 €	133 335 291 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	40 803 744 €	40 803 744 €	40 803 744 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	92 531 547 €	92 531 547 €	92 531 547 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	6 726 403 €	7 080 424 €	7 434 445 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	1 413 668 €	1 488 072 €	1 562 476 €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5 312 734 €	5 592 352 €	5 871 970 €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	5,04%	5,31%	5,58%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	3,46%	3,65%	3,83%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	5,74%	6,04%	6,35%

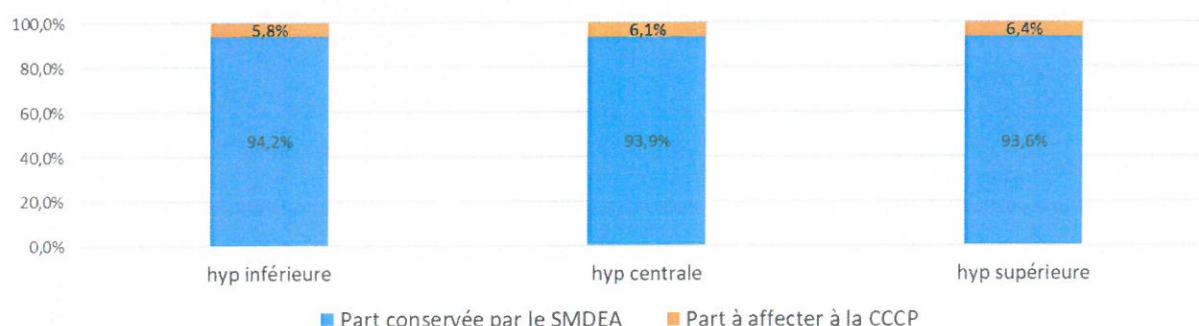
	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	305 462	321 539	337 616
x Poids UTE Couserans redevance ASSAINISSEMENT	2,75%	2,75%	2,75%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	8 400 €	8 842 €	9 284 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	5 312 734 €	5 592 352 €	5 871 970 €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	8 400 €	8 842 €	9 284 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	5 321 135 €	5 601 194 €	5 881 254 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	92 531 547 €	92 531 547 €	92 531 547 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	5,75%	6,05%	6,36%
x Dette totale SMDEA (hors dette MAD et avances remboursables)	25 086 737 €	25 086 737 €	25 086 737 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	1 442 642 €	1 518 571 €	1 594 499 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	130 084 €	130 084 €	130 084 €
+ Avances remboursables transférées	55 156 €	55 156 €	55 156 €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	1 627 882 €	1 703 811 €	1 779 740 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agences de l'eau)



La CCCP ne récupérerait aucune immobilisation du budget général, mais la prise en compte d'une quote-part des matériels mutualisés (hors siège) conduirait au transfert de l'ordre 1% de la dette du budget général soit, de l'ordre de 20 000 € :

Total SMDEA données compte de gestion	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes totales SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes	- €	- €	- €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €

Immobilisations affectée à l'UTE Couserans données inventaire	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	- €	- €	- €
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	- €	- €	- €
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	- €	- €	- €

Part affectée CCCP données inventaires	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes CCCP	0,0%	0,0%	0,0%
- Immobilisations nettes mises à disposition par les communes CCCP	0,0%	0,0%	0,0%
= Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur la CCCP	0,0%	0,0%	0,0%

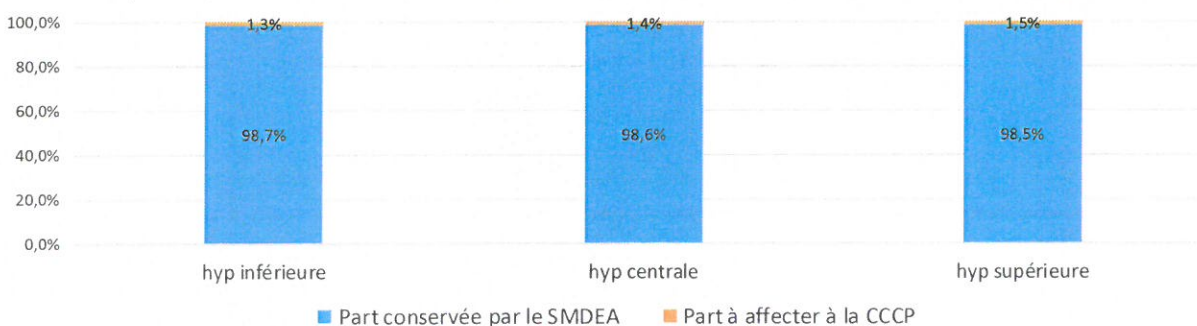
	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes mutualisée à ventiler (hors Véhicules)	793 329	835 083	876 837
x Poids UTE Couserans redevance EAU et ASSAINISSEMENT	5,24%	5,24%	5,24%
= Part des immobilisations nettes supplémentaire à affecter à la CCCP	41 570 €	43 758 €	45 946 €

	hyp inférieure	hyp centrale	hyp supérieure
Immobilisations nettes créées par le SMDEA localisées sur CCCP	- €	- €	- €
+ Véhicules et gros matériels non localisés mais affectés CCCP	?	?	?
+ Quote part immo. nettes mutualisées à ventiler à la CCCP pour le partage dette	41 570 €	43 758 €	45 946 €
= Total immobilisation nette affectée CCCP hors MAD	41 570 €	43 758 €	45 946 €
/ Total immobilisation nette hors MAD SMDEA	3 100 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €
= Part de la dette SMDEA à affecter à la CCCP	1,34%	1,41%	1,48%
x Dette contractée SMDEA au 01/01/23 (hors dette transférée par les communes)	1 779 000 €	1 779 000 €	1 779 000 €
= Dette "propre" SMDEA à transférer à la CCCP	23 856 €	25 112 €	26 367 €
+ Dette anciennement transférée par les communes CCCP	- €	- €	- €
= Dette totale SMDEA à transférer à la CCCP	23 856 €	25 112 €	26 367 €

Partage de la dette du SMDEA

(hors emprunts anciennement transférés par les communes et hors avances remboursables agences de l'eau)



VIII-3 La trésorerie

La trésorerie fait partie des points qui doivent être évoqués dans le cadre du transfert du fait des textes en vigueur.

Les conditions du transfert, conformément à la règle établie par le Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être établies prioritairement par un accord entre les parties.

La CCCP et le SMDEA considèrent d'un commun accord que la trésorerie ne fera l'objet d'aucun transfert entre les deux structures.

IX - Prévisions d'investissement

CCCP :

Programmation travaux	Montant prévisionnel	Avancement
MONTAGNE Compteur de production - UDI de Baraillère	4 712 €	En achèvement
MONTAGNE - Procédure périmètre protection : Baraillère	19 500 €	En cours
MONTAGNE - Travaux de protection des captages : Baraillère	8 000 €	En achèvement
MONTAGNE - Traitement : Baraillère	21 500 €	En cours
MONTELS - Travaux de protection des captages : Goutte Rouge	10 011 €	Non débuté (Autorisation accès)
MONTAGNE Renouvellement du réseau et des ouvrages AEP	3000 €/an	Cyclique
MONTELS Renouvellement du réseau et des ouvrages AEP	9000 €/an	Cyclique

N.B. : Sur Montagne, un programme d'investissement important à l'échelle de la commune a été récemment mené (restructuration du réseau).

SMDEA :

Le PPI du SMDEA pour les années 2021-2026 a programmé le volume d'investissement suivant sur le territoire du Couserans (Séronais compris) :

Eau Potable	AP
	Dépenses
AP 1 - Réhabilitation des unités de traitement (yc extension)	80 000 €
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable	72 100 €
AP 3 - Création & Réhabilitation d'ouvrages (stockage/captages)	2 599 270 €
AP 4 - Création d'unités de traitement	2 440 000 €
AP 5 - Substitution de ressources	1 444 200 €
AP 6 - Outils de planification	429 722 €
Autres dépenses d'investissement	3 743 160 €
Total	10 808 452 €

Assainissement	AP
	Dépenses
AP 1 - Réhabilitation de stations d'épuration (yc extension)	238 740 €
AP 2 - Renouvellement/Réhabilitation de réseaux	86 181 €
AP 5 - Outils de Planification	7 691 €
Autres dépenses d'investissement	544 980 €
Total	877 592 €

A la fin du mois de novembre 2023, les investissements réalisés sont les suivants :

Eau Potable			
	Couserans	Séronais	Global
2021	346 224,33 €	1 886,82 €	348 111,15 €
2022	871 081,92 €	66 478,28 €	937 560,20 €
2023	1 262 593,35 €	176 931,20 €	1 439 524,55 €
Total	2 479 899,60 €	245 296,30 €	2 725 195,90 €

Assainissement			
	Couserans	Séronais	Global
2021	- €	- €	- €
2022	34 173,09 €	- €	34 173,09 €
2023	45 182,48 €	- €	45 182,48 €
Total	79 355,57 €	- €	79 355,57 €

X - Principe d'actualisation du règlement financier

Les données des comptes administratifs 2024 seront connues en Avril 2025.

Les enjeux financiers ont été évalués avec les chiffres connus en 2023 à savoir principalement ceux des comptes administratifs 2022 et des estimations de 2023.

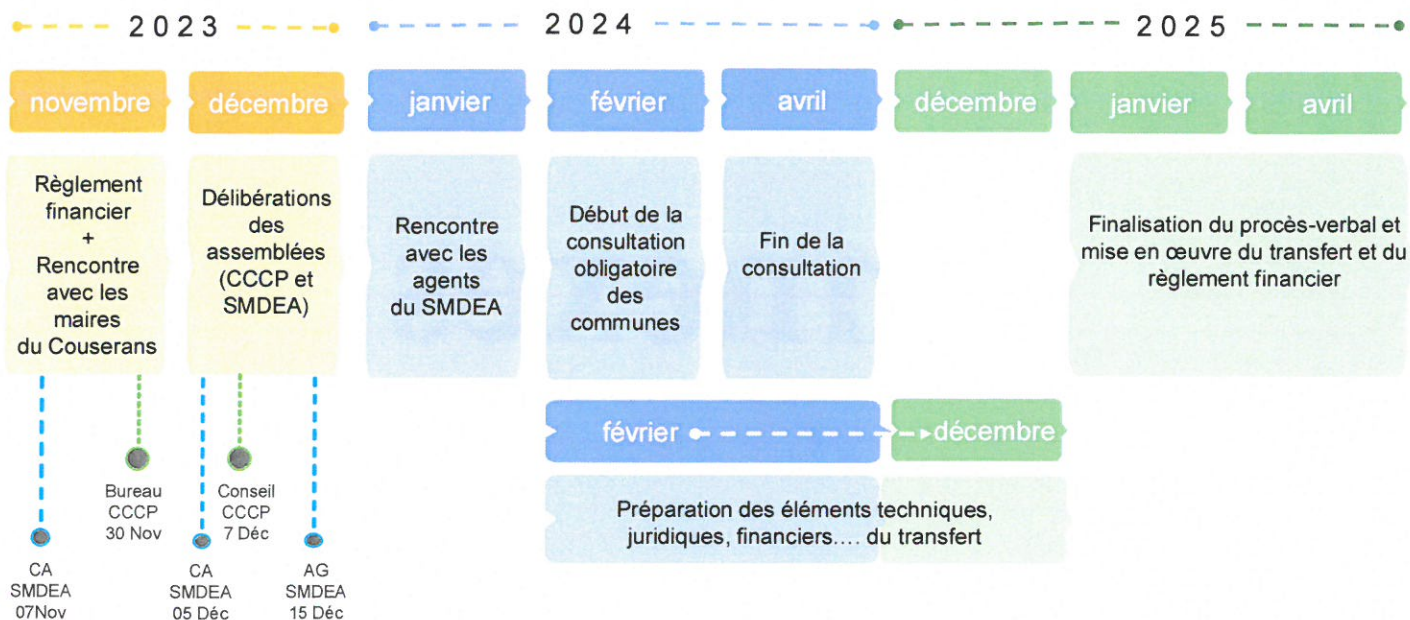
Le document d'orientation, mais aussi le règlement financier, fixent les principes retenus illustrés avec les chiffres à disposition à ce jour.

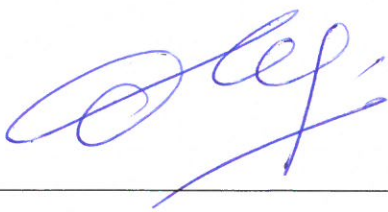
Les principes sont figés, par contre les chiffres évolueront avec les résultats des comptes administratifs 2024 connus en avril 2025.

La CCCP et le SMDEA s'engagent à appliquer les principes issus du document d'orientation et du règlement financier sans pouvoir les remettre en cause unilatéralement.

XI - Planning prévisionnel

De manière très synthétique, le planning prévisionnel est le suivant :



Le Président de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées Jean-Noël VIGNEAU	La Présidente du SMDEA Christine TEQUI
Fait le à	Fait le à
	

Annexes

Principes du partage de l’actif et de la dette

Blocs d’actif (par budgets)	Modalités de transfert de l’actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
Biens mis à la disposition du SMDEA par les communes de la CCCP à leur adhésion	Transfert total des immobilisations à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l’actif net correspondant du SMDEA à la CCCP	Transfert de la totalité des emprunts non échus correspondants	Transfert des contrats du SMDEA à la CCCP
Biens créés par le SMDEA sur le territoire des communes de la CCCP après leur adhésion et faisant l'objet de financements par avances remboursables à l'Agence de l'Eau	Transfert total des immobilisations à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP	Transfert de la totalité des emprunts non échus correspondants	Transfert des contrats du SMDEA à la CCCP
Biens créés par le SMDEA sur le territoire des communes hors CCCP après leur adhésion et faisant l'objet de financements par avances remboursables à l'Agence de l'Eau	Conservation des emprunts non échus correspondants par le SMDEA	Conservation des emprunts non échus correspondants par le SMDEA	Conservation des contrats par le SMDEA

Blocs d'actif (par budgets)	Modalités de transfert de l'actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
Autres bien créés par le SMDEA sur le territoire des communes de la CCCP après leur adhésion	Transfert total des immobilisations territorialisées créées à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l'actif territorialisé : « AT _{CCCP} »	Transfert partiel de la dette globale correspondante, contractée par le SMDEA	Participation pluriannuelle à l'annuité du SMDEA (Capital + Intérêts), versée annuellement par la CCCP au SMDEA
Biens communs partageables (véhicules et engins) créés par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire - <u>inventaire physique possible</u> (par famille)	Partage des immobilisations en fonction d'une logique territoriale d'organisation de la compétence et transfert total des immobilisations territorialisées créées à leurs valeurs nettes, du SMDEA à la CCCP : => Transfert de l'actif territorialisé : « AT _{CCCP} »	La part de la dette reprise par la CCCP (capital + intérêts) est équivalente à la part des immobilisations créées par le SMDEA et transférées à la CCCP Calcul du taux « Tx » applicable à la dette globale correspondante contractée par le SMDEA (hors avances remboursables) : $Tx = (AT_{CCCP} + AM) / \text{Actif net total créé SMDEA}$	=> Application du taux « Tx » à un tableau d'extinction de la dette
Biens communs partageables (équipements, matériels...) créés par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire - <u>inventaire physique non possible</u> (par famille)	Transfert partiel des immobilisations considérées comme des biens communs aux communes de la CCCP et aux autres communes adhérentes du SMDEA, non territorialisées : => Transfert partiel de plusieurs actifs mutualisés, qui correspondent à la Part « AM » du territoire du Couserans => Calcul de « AM » : AM = Immobilisations nettes non territorialisées dans l'actif du SMDEA x (recette issue des rôles de la CCCP/recettes issues de l'ensemble des rôles du SMDEA) => Assiette : Recette AEP pour le budget AEP; recette ASS pour le budget ASS ; recette AEP+ASS pour le budget Principal		

Principes du partage de l'actif et de la dette

Blocs d'actif (par budgets)	Modalités de transfert de l'actif	Impact sur la dette	Modalité de transfert de la dette
Biens communs non partageables (siège, plate-forme de compostage) créés par le SMDEA	Pas de transfert à la CCCP Les biens communs non partageables (siège, plate-forme de compostage) <u>ne font pas partie</u> des actifs mutualisés (AM)	Transfert partiel de la dette globale correspondante, contractée par le SMDEA La part de la dette reprise par la CCCP (capital + intérêts) est équivalente à la part des immobilisations créées par le SMDEA et transférées à la CCCP Calcul du taux « Tx » applicable à la dette globale correspondante contractée par le SMDEA (hors avances remboursables) : Tx = Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur le territoire de la CCCP / Immobilisations nettes créées par le SMDEA sur l'ensemble de son territoire. $Tx = (AT_{CCCP} + AM) / \text{Actif net total créé SMDEA}$	Participation pluriannuelle à l'annuité du SMDEA (Capital + Intérêts), versée annuellement par la CCCP au SMDEA => Application du taux « Tx » à un tableau d'extinction de la dette

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20231222-2704-DE
en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 2704